

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 30 MARS 2026

Le lundi trente mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire

27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Janick AUBER, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Stéphanie HEUZARD, Ludivine LEBouc, Aurélie NÉGARET, Aurélie PICHON, Angélique PLIQUE, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.

Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Michel DUVEAU, Eric GIRARD, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Xavier LAVIRON, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : /

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Stéphanie ALLIAU est nommée secrétaire de séance.

En préambule, Mme Janick AUBER, en son nom et celui de l'ensemble de ses colistiers, a tenu à exprimer sa gratitude envers son électorat et à réaffirmer son engagement au service de la commune.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 MARS 2026

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°01/04-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	27
Présents	27
Votants	27

<u>Détail des votes</u>	
Pour	22
Contre	0
Abstention	5

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 02 mars 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **ADOpte à la majorité des voix** le procès-verbal de la séance du Lundi 02 mars 2026.

Le Maire et le secrétaire de séance concernés vont signer le présent procès-verbal.

OBJET N°02 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°02/04-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	27
Présents	27	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée ;

VU les articles L.2122-17 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal peuvent faire l'objet de l'intervention d'un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

VU l'article L.2122-19 du CGCT, le conseil municipal peut autoriser le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties, aux agents concernés.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Sur proposition du Maire, et par un vote à scrutin public ordinaire, l'assemblée municipale DÉCIDE à l'unanimité des voix, et pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire, les délégations suivantes :

Article 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts, d'un montant inférieur ou égal à 500 000€ destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; Cette délégation s'exerce dans le respect des compétences de l'Etat.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations situées dans le périmètre de la partie agglomérée ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000€ ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000€ ;
- 21° D'exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, relatif aux fonds de commerce;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions permettant de participer à la réalisation des projets municipaux ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€. ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux adjoints, conseillers délégués et agents concernés ;

OBJET N°03 : INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°03/04-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	27
Présents	27	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de sept adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 30 Mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames LEBouc Ludivine, PICHON Aurélie, BOUVARD Nicole, adjointes, Messieurs CHABOT Patrich, GRENET François, LAVIRON Xavier, BOUGRAT Olivier, adjoints et Messieurs GRAGNIC Guénaël, MASSOT Jean-Louis et GRISON Arthur conseillers municipaux délégués,

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération, dans la limite des taux maxima fixés par la loi. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

CONSIDÉRANT que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDÉRANT que l'octroi de l'indemnité à un adjoint ou conseiller délégué est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat »,

CONSIDÉRANT que la commune compte 3941 habitants (population totale au 01/01/2026),

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3941 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3941 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** :

- FIXE les indemnités comme suit, détaillé dans le tableau récapitulatif joint :
 - o Le Maire : 57% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o Les adjoints : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o Conseillers délégués : 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- FIXE la date d'entrée en vigueur à la date d'entrée en fonction du Maire, à sa date d'élection, soit le 20 Mars 2026
- FIXE la date d'entrée en vigueur à la date d'entrée en fonction des adjoints et conseillers délégués soit au 01 Avril 2026,
- ACCEPTE que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées parallèlement à l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- DÉCIDE D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget communal

**OBJET N°04 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°04/04-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	27
Présents	27	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

VU le renouvellement issu des élections municipales en date du 15 mars 2026,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

CONSIDÉRANT que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Il est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

CONSIDÉRANT que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion.

CONSIDÉRANT que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS. Ainsi, il fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus et des membres nommés **en nombre égal**, à savoir :

- Le Maire, Président de droit du CCAS n'est pas compté dans les membres élus par le conseil municipal
- Des membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

- Des membres sont nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - o Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
 - o Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
 - o Un représentant des personnes handicapées ;
 - o Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix de fixer à douze (12) les membres du conseil d'administration du CCAS soit 6 membres élus parmi les conseillers municipaux et 6 membres désignés par le maire

OBJET N°05 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°05/04-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	25
Présents	27	Contre	0
Votants	27	Abstention	0
		Nuls	2

VU le renouvellement issu des élections municipales en date du 15 mars 2026,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

VU la délibération n°04-04/2026 du conseil municipal en date du 30 Mars 2026 fixant à douze (12) le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

CONSIDÉRANT que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste ;

CONSIDÉRANT que Messieurs Guénaël GRAGNIC et Jean-Louis MASSOT sont désignés assesseurs

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'issue du vote à scrutin secret, sont élus les représentants au conseil d'administration du CCAS, à la majorité des voix, suivants :

- Mme Nicole BOUVARD
- M. Olivier BOUGRAT
- Mme Nathalie DONNÉ
- M. François GRENET
- Mme Stéphanie HEUZARD
- Mme Christine ROUSSELIN

OBJET N°06 : CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°06/04-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	27
Présents	27	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

VU l'article L 2121-21 de ce même CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

CONSIDÉRANT que leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que ces commissions n'émettent que de simples avis et peuvent formuler des propositions ;

CONSIDÉRANT que le Maire est Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;

CONSIDÉRANT que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDÉRANT que les commissions municipales comportent au maximum 6/7 membres ; chaque membre pouvant faire partie de deux voire trois commissions ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **ADOpte à l'unanimité des voix :**

Article 1 :

La liste des DIX (10) commissions municipales suivantes :

1. La commission « culture et patrimoine » ;
2. La commission « enfance-jeunesse et vie scolaire » ;
3. La commission « travaux et développement durable » ;
4. La commission « communication » ;
5. La commission « chemins, voirie, nature » ;
6. La commission « affaires sociales » ;
7. La commission « animation et vie publique » ;
8. La commission « finances et ressources humaines »
9. La commission « citoyenneté » ;
10. La commission « urbanisme, habitat, informatique et numérique » ;

Article 2 :

Après appel à candidatures, la composition des commissions communales est définie comme suit (voir tableau joint en annexe) :



COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

2026-2032

CULTURE PATRIMOINE	ENFANCE-JEUNESSE VIE SCOLAIRE	TRAVAUX DEVELOPPEMENT DURABLE	COMMUNICATION	CHEMINS VOIRIE NATURE	CCAS SOLIDARITES	ANIMATION VIE PUBLIQUE	FINANCES RESSOURCES HUMANES	CITOYENNETÉ	URBANISME HABITAT INFORMATIQUE
Adjoint référent : Patrick CHABOT	Adjoint référent : Ludvine LEBouc	Adjoint référent : François GRENET	Adjoint référent : Aurélien PICHON	Adjoint référent : Xavier LAVIRON	Adjoint référent : Nicole BOUVARD	Adjoint référent : Olivier BOUGRAT	Adjoint référent : Guénaél GRAGNIC	Adjoint référent : Jean-Louis MASSOT	Adjoint référent : Arthur GRISON
BELLE Céline	ALLAU Stéphanie	DUVEAU Michel	BELLE Céline	CAPMAL BEAUSÈGNEUR Sandrine	BOUGRAT Olivier	BOUGRAT Olivier	AUBER Janich	ALLAU Stéphanie	BOUGRAT Olivier
BOUVARD Nicole	AUBER Janich	GRARD Eric	CHABOT Patrick	GRENET François	BOUVARD Nicole	HERRAUX Ludovic	BOUGRAT Olivier	AUBER Janich	DONNÉ Nathalie
CARLETTE Aurélie	BELLE Céline	GRAGNIC Guénaél	HERRAUX Ludovic	LAVIRON Xavier	DONNÉ Nathalie	MOHIMONT Thierry	BOUVARD Nicole	DUVEAU Michel	DUVEAU Michel
CAPMAL BEAUSÈGNEUR Sandrine	CHABOT Patrick	GRENET François	PICHON Aurélie	MASSOT Jean-Louis	GRENET François	NEGARET Aurélie	CHABOT Patrick	GRARD Eric	GRARD Eric
CHABOT Patrick	HERRAUX Ludovic	GRISON Arthur	PIQUÉ Angélique	RAVENEL Dominique	HEUZARD Stéphanie	PIQUÉ Angélique	DONNÉ Nathalie	MASSOT Jean-Louis	GRISON Arthur
LEBOUC Ludvine	LEBOUC Ludvine	LAVIRON Xavier	RAVENEL Dominique	TEMPLEIER Patrice	MOHIMONT Thierry	RAVENEL Dominique	GRAGNIC Guénaél	NEGARET Aurélie	MOHIMONT Thierry
RAVENEL Dominique					ROUSSELIN Cristine	TEMPLEIER Patrice	GRISON Arthur	PIQUÉ Angélique	PICHON Aurélie
							LAVIRON Xavier		TEMPLEIER Patrice
							LEBOUC Ludvine		
							MASSOT Jean-Louis		
							PICHON Aurélie		
							RAVENEL Dominique		
							ROUSSELIN Cristine		
7	6	6	6	6	7	7	14	7	8

OBJET N°07 : REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°07/04-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	27	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

CONSIDÉRANT que la collectivité doit être représentée dans de nombreux organismes ;
 CONSIDÉRANT que pour son bon fonctionnement, il est nécessaire de désigner des délégués qui siégeront dans les organismes extérieurs ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉSIGNE à l'unanimité des voix les délégués sur la base du tableau ci-joint en annexe



REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES (hors délibération spécifique)

	Nombre d'élus pour représenter la commune	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
		NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
Syndicat Intercommunal des Constructions de la Piste d'Athlétisme de Coulaines et Sargé-Lès-Le Mans (S.I.C.P.A.C.S.)	4	DUVEAU	Michel	/	/
		CONTANT	Xavier	/	/
		DONNÉ	Nathalie	/	/
		BOUGRAT	Olivier	/	/
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	1	GRAGNIC	Guénaël	BOUVARD	Nicole
Schéma de cohérence territoriale "SCOT PAYS DU MANS" Commissions infrastructures, déplacements, transports, environnement, cadre de vie, énergies, développement économique et agricole, développement urbain	1	GRISON	Arthur	GRAGNIC	Guénaël
Comité syndical du Pays du Mans et Pole Métropolitain	3	BELLÉE	Céline	GRENET	François
		GRISON	Arthur	/	/
		CONTANT	Xavier	/	/
Plans Locaux pour l'insertion et l'emploi (PUE)	2	MASSOT	Jean-Louis	/	/
		AUBER	Janich	/	/
Plan Local de l'Habitat (PLH) de Le Mans Métropole	2	DONNE	Nathalie	GRAGNIC	Guénaël
		GRISON	Arthur	/	/
Société Publique Locale ATESART	1	MASSOT	Jean-Louis	/	/
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Le Mans Métropole (CISPD)	1	DUVEAU	Michel	GIRARD	Éric
Correspondant défense	1	DUVEAU	Michel	GIRARD	Éric
Sécurité routière	1	LAVIRON	Xavier	GIRARD	Éric
Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)	1	LAVIRON	Xavier	/	/

OBJET N°08 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) DE LE MANS METROPOLE

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°08/04-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	27	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) qui énonce les dispositions relatives au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU), Le Mans Métropole a instauré une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) par délibération du 16/12/2023.

CONSIDÉRANT que la CLETC se réunit la première année d'application du régime de FPU et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDÉRANT que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

CONSIDÉRANT que chaque commune est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, tous deux désignés par le conseil municipal.

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à cette fin, de :

- Guénaël GRAGNIC - titulaire
- Janick AUBER – suppléante

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **DÉSIGNE à l'unanimité des voix** les représentants de la commune au sein de la CLETC suivants :

- Guénaël GRAGNIC - titulaire
- Janick AUBER – suppléante

OBJET N°09 :: LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES DU MAIRE

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°8-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjoints en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 20/03/2026) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
13/03/2026	2026/010	MOBILIER GOZ - Sièges ergonomiques - Ecole maternelle	1 184,40 €
13/03/2026	2026/011	MANUTAN - Diable / Lève Livres pour Médiathèque	1 732,61 €

19/03/2026	2026/012	ETUDES ET CHANTIERS - Convention 2026 pour entretien des itinéraires de randonnée	13 640,00 €
19/03/2026	2026/013	ETUDES ET CHANTIERS - Entretien rue du Bignon	5 800,00 €
19/03/2026	2026/014	AFIC - Entretien plusieurs sites en espace vert pour l'année 2026	23 406,00 €
19/03/2026	2026/015	ETUDES ET CHANTIERS - Entretien cimetière par désherbage	7 620,00 €
19/03/2026	2026/016	NEXECUR - Alarme anti intrusion - École élémentaire	3 614,17 €
19/03/2026	2026/017	NEXECUR - Alarme anti intrusion - École maternelle	6 711,86 €
19/03/2026	2026/018	TOUILLER - Achats photocopieurs Service Jeunesse - École élémentaire	5 760,00 €

OBJET N°10 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE ET PATRIMOINE

A) SCELIA

Mercredi 25 mars spectacle jeune public « Modulus » dès 5 ans : 2 représentations avec 120 spectateurs par séances.

Vendredi 27 mars : Très beau spectacle de théâtre avec une pièce « Bien reprenons » l'histoire d'un interprète remontant à ses débuts et rejoue une partition de sa vie.

B) MÉDIATHÈQUE

Exposition dessins et peintures de Mme CHAMBALLU (dessinatrice). Du mardi 24 mars au 11 avril

M. ARTHUR GRISON : URBANISME- HABITAT -INFORMATIQUE

/

M. FRANÇOIS GRENET : TRAVAUX ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le chantier de construction du skatepark va reprendre la semaine prochaine. La durée des travaux est estimée à environ deux mois. La partie Pumptrack est aujourd'hui finalisée mais interdite au public. Ce nouvel ensemble devrait être prêt pour la fin juin.

MME AURÉLIE PICHON : COMMUNICATION

/

M. GUÉNAËL GRAGNIC : FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

A) FINANCES

Pour le conseil municipal du 4 mai, nous souhaitons présenter le budget voté pour 2026 de façon la plus pédagogique possible au nouveau conseil. Sur proposition du maire, je vais prendre l'attache de Janick Auber et du service "finance-comptabilité" de la mairie, pour préparer cette présentation.

Nous programmons également deux commissions finances avant les deux prochains conseils : les 21 avril et 19 mai, à 18h30



B) RESSOURCES HUMAINES

Nous prévoyons une rencontre entre l'ensemble des élus et le personnel, sous la forme d'un petit déjeuner, à 9h00 le 28 avril prochain, à Scelia.

Par ailleurs, nous avons souhaité continuer le fonctionnement du groupe de convivialité, réunissant quelques élus et deux représentants de chacun des 4 services (Administratif, Technique, Culturel, Enfance Jeunesse). Sa première tâche sera de préparer la soirée barbecue à laquelle l'ensemble des élus et du personnel est convié. Les conjoints seront les bienvenus moyennant une participation à prix coûtant (précisée ultérieurement). La date retenue est le mercredi 3 juin prochain.

MME NICOLE BOUVARD : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Une visioconférence est prévue le mercredi 8 avril, de 14h00 à 15h30, avec Sarthe Habitat, pour l'utilisation de l'outil informatique Teams.

Mme Leroy, de la chorale « Les Intemporels », doit déposer 20 places offertes par le CCAS.

Le règlement du CCAS doit être revu et sera proposé prochainement.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE – CHEMINS – NATURE

Je suis dans la continuité de mes actions du mandat précédent. Des finitions sont toujours en cours pour la rue de Ballon.

J'ai demandé à mon homologue d'Yvré d'avoir un rendez-vous pour partager des problématiques communes sur nos chemins.

Je propose que notre première commissions Voirie Chemins Nature soit le mardi 14 avril à 18h30 en salle de conseil, où nous ferons le point sur les sujets passés et à venir.

M. OLIVIER BOUGRAT : ANIMATION ET VIE PUBLIQUE

/

Mme LUDIVINE LEBouc : ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

/

M. JEAN-LOUIS MASSOT : CITOYENNETÉ

/

OBJET N°11 : QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h30

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 30 mars 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 09 avril 2026
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 09 avril 2026
- L'adoption du procès-verbal : le 04 mai 2026
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 11 mai 2026

Le Maire

Xavier CONTANT

La Secrétaire de séance,

Stéphanie ALLIAU